



## LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE

L'inaptitude se définit comme la constatation, par le médecin du travail, de **l'impossibilité** pour un salarié de reprendre son emploi **dans les conditions initiales** après un arrêt maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Plusieurs procédures sont applicables, dont le non-respect est sévèrement sanctionné. De manière générale, la gestion d'un avis d'inaptitude passe obligatoirement par la recherche, en coordination avec le médecin du travail, des possibilités de reclassement du salarié qui, compte tenu de ses problèmes médicaux, ne peut plus occuper son emploi précédent.

### Les procédures applicables face à l'inaptitude

